



Délibération n° 2019-8
Conseil d'administration du 21 mars 2019

Objet : Demande du Centre Hospitalier de Chartres (28) de remise de majorations de retard

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le centre hospitalier de Chartres sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 1 133 040,41 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des exercices 2012 à 2017.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation,

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau, dans sa séance du 20 mars 2019,

- Considérant la demande du Directeur du Centre hospitalier de Chartres en date du 17 décembre 2018 qui précise
 - pour les exercices 2012 et 2015 : que le mandatement est réalisé entre le 15 et le 20 du mois et transmis sans délai au comptable public qui en atteste par courrier réceptionné le 20 décembre 2018,
 - pour les exercices 2013, 2014, 2016 et 2017 que les retards sont liés au paiement de rappels de traitement,
- Compte tenu du fait que le centre hospitalier est à jour du paiement de ses cotisations,

Le Conseil d'administration délibère et décide, à l'unanimité, s'agissant des majorations de retard appliquées au Centre hospitalier de Chartres sur les cotisations des exercices 2012 à 2017, la remise totale des majorations de retard d'un montant de 1 133 040,41 euros.

Bordeaux, le 21 mars 2019

Le secrétaire administratif du conseil

Florence Piette, par intérim